

Séance du 06 février 2025

Délibération n° D2025-009

L'an deux mille vingt-cinq, le 06 février, à vingt heures trente et une minutes, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la **Commune de Saint-Georges-de-Luzençon**, sous la présidence de **M. Didier CADAUX**, Maire de la Commune de **Saint-Georges-de-Luzençon**, dûment convoqués le **1^{er} février 2025**.

Présents :	BEAUMONT Yvon, BERNARD Jean Luc, CADAUX Didier, CARNAC Alain, CARRIERE Philippe, CHUREAU Esther, DELMAS Corinne, FAGES Christine, LEPETIT Philippe, MUYS Elisabeth, et THOMAS Rémi. Formant la majorité des membres en exercice
Procurat(s) :	ARIZA Emmanuelle (pouvoir à DELMAS Corinne), CARRIERE Edith (pouvoir THOMAS Rémi), EGEA Frédéric (pouvoir à CARRIERE Philippe), GALTIER Samuel (pouvoir à LEPETIT Philippe), GAUFFRE Christian (pouvoir à BEAUMONT Yvon), VICENTE Florian (pouvoir à CADAUX Didier)
Absent(s) excusé(s) :	LOPEZ Emilie, FORT Dominique
Nombre de Membres en Exercice :	19
Nombre de Membres présents :	11
Nombre de suffrages exprimés :	17
Vote(s) Pour :	17
Vote(s) Contre :	0
Absentions(s) :	0

Publiée le : 07 FEV. 2025

Transmise au Représentant de l'État le : 07 FEV. 2025

Il a été procédé, conformément à l'article L 121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CHUREAU Esther ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e), pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Objet de la délibération : Dotation d'Equipement des territoires Ruraux (DETR) 2025 –
Demande de subvention pour les travaux d'investissement pour la réparation du clocher
de l'église**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le clocher de l'église a été touché par la foudre le 08 octobre 2024.

La liste des travaux est la suivante :

- Réparation du clocher : Evacuation déblais / tirants / maçonnerie
- Electricité : Consignation / éclairage et chauffage
- Travaux campanaires : Réhabilitation de la gestion des cloches et de l'horloge
- Charpente et couverture : Réfection de la volige et pose d'ardoises
- Charpente et couverture : Etanchéité provisoire et sécurisation
- Pose d'un échafaudage : Montage / démontage d'un échafaudage

En complément des travaux de réparation du clocher et afin de profiter de la pose d'un échafaudage, les travaux suivants sont également prévus :

- Protection contre la foudre : Pose pointe caprice /réal de 2 descentes / prises de terre
- Restauration abat-sons : Restauration abat-sons /cadran /porte extérieur

Séance du 06 février 2025

Délibération n° D2025-009

Dans le cadre de ces travaux, le plan de financement suivant pourrait être adopté :

DETR 2025		Montant travaux HT	Montant participation HT	TVA 20%	TTC
Travaux Eglise : réparation		155 000,00 €		31 000,00 €	186 000,00 €
Travaux Eglise : partie optionnelle :		32 000,00 €		6 400,00 €	38 400,00 €
Prise en charge assurance sur réparation :	50,00%	en attente du rapport de l'expert	77 500,00 €		
Montant à charge après déduction de l'assurance :		109 500,00 €		37 400,00 €	146 900,00 €
DETR (sur totalité - assurance) 40% + BONUS DE 10%	50,00%		54 750,00 €		
REGION					
Département					
Fondation du patrimoine					
Montant à charge après déduction suventions ci-dessus :		54 750,00 €		37 400,00 €	92 150,00 €
Fonds de concours de la ComCom (sur reste à charge de la commune) :	30,00%		16 425,00 €		
TOTAL à charge Commune (après déduction fonds de Concours ComCom) :		38 325,00 €		37 400,00 €	75 725,00 €

Reste à charge en % : 20,49%

La Région, le Département et la Fondation du patrimoine seront également sollicités.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Adopte** le plan de financement mentionné et valide cette proposition de demande de subvention de DETR pour les travaux d'investissement pour le clocher de l'église.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessous.

Fait à Saint-Georges-de-Luzençon

Le 06 février 2025

Le Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Monsieur Le Maire
M. CADAUX Didier



Séance du 06 février 2025

Délibération n° D2025-009

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours :

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale,
- et/ou
- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.